

**PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 08 JUIN 2023**

*L'an deux-mille-vingt-trois, le huit juin, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 31/05/2023**

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15 (14 pour le point 3)	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT, Maurice MOLLARD, Christian REY. <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER. <u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.
---	---

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance est Marion PERRIER.

Sont alors présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. DÉCISIONS**

1. Zéro déchet : Attribution du marché public de service n°2023-07 pour le traitement des encombrants de déchèteries du Diois
2. Zéro déchet : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2025
3. Zéro déchet : Attribution de deux subventions aux agriculteurs ROLLAND David, MARCEL Thierry et DOUELLE Serge ainsi qu'à l'entreprise Arbres et paysages 26 pour l'achat d'un broyeur
4. Petite enfance : Avenant à la convention avec la MAM Bulle de Vie de Recoubeau Jansac
5. Natura 2000 : Avenant à la convention d'attribution de subvention pour l'animation des documents d'objectifs Natura 2000 – Année 2023
6. Énergie : Avenant n°3 à la convention d'entente pour l'organisation du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat - SPPEH
7. Zone d'activités : Avenant n°1 à la convention de prêt d'usage à titre gratuit d'un terrain situé à Chamarges

**B. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant Isabelle BIZOUARD, Maire de Die, pour le prêt de la salle du Conseil Municipal, lequel permet de recevoir les membres du Bureau communautaire ce jour.

Il rappelle que la séance sera suivie par une présentation à 18h30 d'un portrait sociologique du Diois par Ieva SNIKERSPROGE, Doctorante en Anthropologie, présentation à laquelle sont également conviés les membres du Bureau communal et les collègues de la Communauté des Communes du Diois.

## **A. DÉCISIONS**

B230608-01

Objet : Zéro déchet : Attribution du marché public de service n°2023-07 pour le traitement des encombrants de déchèteries du Diois

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet et du Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Une consultation par appel d'offre ouvert a été lancée le 20 avril 2023 sur notre profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au 25 mai 2023 à 17h00.

1 offre a été réceptionnée. La durée du marché est de 48 mois.

La commission d'appel d'offres, qui se réunira ce jeudi 01<sup>er</sup> juin 2023 préalablement au Bureau communautaire, devra statuer pour attribuer ce marché à procédure formalisée.

Il vous sera donc proposé de bien vouloir attribuer le marché conformément au choix de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le Président à signer le marché.

-----

***Dossier ajourné.***

-----

B230608-02

Objet : Zéro déchet : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2025

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet et du Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Par délibération C191219-03, le Conseil Communautaire a délégué au SYTRAD l'élaboration, la validation et le suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Réalisé sur la base d'un MODECOM-Territoire SYTRAD en 2019, le PLPDMA 2020-2025 concerne 12 structures intercommunales du nord et centre Drôme-Ardèche, soit 348 communes, et se décline en 5 axes principaux.

Conformément au décret de l'article R. 541-41-25, en plus de la délibération portant attribution de compétence au SYTRAD pour piloter la production du PLPDMA, les EPCI adhérant au SYTRAD doivent délibérer à nouveau pour l'adopter expressément. Le respect de cette obligation légale conditionne la prise en compte du PLPDMA par l'ADEME et les autres organismes impliqués dans ce Programme.

*JPRouit confirme à CGéry qu'une fois la barrière de la déchetterie de Die franchie, les objets déposés sont « la propriété » de la déchetterie et de ce fait destinés à être recyclés et non à être récupérés par tout autre usager se présentant en ces lieux. Il précise que certaines personnes ne veulent pas que leurs objets déposés soient destinés au 2<sup>nd</sup> emploi.*

*Puis, JPRouit indique à ÉSicard que les articles voués à la Matériauthèque ne peuvent pas être déposés à la Déchetterie de Die – locaux adjacents - si la Matériauthèque est fermée.*

-----

Vu l'article 541-15-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif à l'élaboration des Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), précisant son contenu et ses modalités d'élaboration,

Considérant que le décret précité oblige les collectivités territoriales exerçant la compétence Collecte des déchets ou à leurs groupements d'élaborer un PLPDMA dans un délai de 3 ans après la date d'entrée en vigueur du décret, que ces PLPDMA sont définis pour 6 ans, puis évalués et redéfinis tous les 6 ans,  
Et que ce texte prévoit que « des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, dont les territoires sont contigus, peuvent s'associer pour élaborer un programme commun »,

Considérant que par délibération C191219-03 en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a délégué au SYTRAD l'élaboration, la validation et le suivi du PLPDMA,

Conformément au décret de l'article R. 541-41-25 et de la délibération portant attribution de compétence au SYTRAD pour piloter la production du PLPDMA, les différents EPCI le constituant doivent délibérer à nouveau pour l'adopter expressément,

Conformément au respect de cette obligation légale qui conditionne la prise en compte du PLPDMA par l'ADEME et les autres organismes impliqués dans ce Programme,

Considérant les 5 axes développés dans le plan d'action PLPDMA 2020-2025 actualisé :

- développer l'éco-exemplarité dans les services des collectivités et des entreprises,
- éviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio-déchets,
- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- sensibiliser à l'éco-consommation,
- encourager le réemploi,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés tel qu'approuvé par le SYTRAD, dans sa version 2020-2025 actualisée,**
- **approuve les modifications apportées en 2022 au PLPDMA et d'autoriser la mise en œuvre des actions prévues au PLPDMA modifié,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 13/06/2023*

*Publié et notifié le 13/06/2023*

-----  
B230608-03

Objet : Zéro déchet : Attribution de deux subventions aux agriculteurs ROLLAND David, MARCEL Thierry et DOUELLE Serge ainsi qu'à l'entreprise Arbres et paysages 26 pour l'achat d'un broyeur

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet et du Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Par délibération C230323-05, le Conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un broyeur par des professionnels.

*À la demande d'ÉSicard, OFortin lui confirme qu'il s'agit d'une « enveloppe fermée » inscrite au Budget 2023 pour un montant de 6 500€.*

-----

Vu la délibération C230323-05 du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un broyeur par des professionnels,

Conformément au souhait des élus de la commission Zéro déchet de continuer à promouvoir des solutions qui limitent le déplacement des végétaux, tout en réincorporant leur carbone dans le sol par humification,

Considérant que l'aide est conditionnée à la signature d'un acte d'engagement garantissant le rendu de services sur le Diois et la promotion de la transmission de pratiques naturelles pour la gestion des espaces verts,

Considérant le dépôt d'une demande par l'entreprise « Arbres et Paysages » pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux d'une valeur d'achat de 16 083,34€ HT,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (DRolland ne prend pas part au vote) :**

- **attribue une subvention de 3 216.67€ à l'entreprise « Arbres et paysages » représentant 20% du coût d'acquisition de 16 083.34€ HT d'un broyeur à végétaux, lequel servira à une activité professionnelle d'élagage et de paysagisme et d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution,**
- **attribue une subvention de 3 468,00€ aux entrepreneurs individuels « ROLLAND David, MARCEL Thierry et DOUELLE Serge» représentant 60% du coût d'acquisition de 5 780,00€ HT d'un broyeur à végétaux, lequel servira à leurs activités professionnelles agricoles et d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 13/06/2023*

*Publié et notifié le 13/06/2023*

B230608-04

Objet : Petite-enfance : Avenant à la convention avec la MAM Bulle de Vie de Recoubeau Jansac

Le Président (Alain MATHERON) expose :

AMatheron informe qu'Anne-Claire STIVAL intègre la MAM à compter du 02 mai 2023 en tant qu'assistante maternelle et co-Présidente de l'association.

*À titre d'information et en ce qui concerne le secteur de la Petite-enfance, AMatheron informe que l'inauguration de la crèche de Saint Nazaire-le-Désert a eu lieu mercredi 07 juin dernier, en soirée. Il s'agit d'une belle réalisation dans une ancienne cure, qui dispose d'un agréable jardin. Cet aménagement s'est accompagné de la réfection du toit et de l'isolation. La structure pourra accueillir 11 enfants.*

*Monsieur le Président rappelle que l'école de Saint Nazaire-le-Désert compte une classe unique de 27 élèves et qu'il n'y aura théoriquement plus de dérogation possible pour l'année prochaine.*

*Évanoni évoque les effectifs de l'école publique de Chatillon-en-Diois. Une fermeture de classe est prévue à la rentrée scolaire prochaine. Or, 10 enfants de plus ont été inscrits à ce jour. En tenant compte de cette fermeture de classe, l'effectif passera ainsi à une moyenne de 30 élèves par classe.*

*OTourreng rappelle la fermeture prévue de la 2<sup>ème</sup> classe à Boulc-en-Diois et CPellini indique aux membres du Bureau avoir « bloqué » les dérogations scolaires sur la commune de Saint-Roman.*

*IBizouard soulève une autre problématique sur laquelle elle a échangé en amont avec CPellini, à savoir la nécessité de communiquer entre mairies lors des inscriptions scolaires des enfants. En effet, la non-véracité des dires de certains parents - en ce qui concerne notamment leur lieu d'habitation - a été constatée lors de l'inscription de leurs enfants à l'école en cette fin d'année scolaire.*

*Pour l'heure, la commune de Die compte 20 enfants supplémentaires inscrits à l'école à la rentrée prochaine et une classe de plus a été ouverte.*

*Monsieur le Président conclut en rappelant à chacun l'importance de lui communiquer l'ensemble de ces données pour qu'il puisse faire le nécessaire pour les écoles du territoire en tant que Président de la Communauté des Communes du Diois.*

-----

Vu l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C171214-02, par laquelle le Conseil communautaire approuve l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, à « la gestion et l'assistance à tout autre mode de garde d'enfants » que les multi-accueils et centre de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération B200312-01 du 12 mars 2020, par la laquelle le Bureau communautaire a approuvé la convention de partenariat avec la Maison d'Assistantes Maternelles Bulle de Vie à Recoubeau-Jansac,

Considérant l'intégration d'Anne-Claire STIVAL à la MAM Bulle de Vie de Recoubeau-Jansac, en tant qu'assistante maternelle et co-Présidente de l'association, à compter du 02 mai 2023,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide l'avenant à la convention de partenariat avec la Maison d'assistantes maternelles (MAM) Bulle de vie, pour acter l'arrivée de Madame Anne-Claire STIVAL, qui intègre la structure à compter du 02 mai 2023, en tant qu'assistante maternelle et co-Présidente de l'association ; les dispositions de la convention initiale demeurant inchangées,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le 13/06/2023*

*Publié et notifié le 13/06/2023*

B230608-05

Objet : Natura 2000 : Avenant à la convention d'attribution de subvention pour l'animation des documents d'objectifs Natura 2000 – Année 2023

La Vice-Présidente en charge de Natura 2000 (Catherine PELLINI) expose :

La Communauté des Communes du Diois porte à partir de cette année 2023, l'animation des documents d'objectifs de cinq sites Natura 2000 :

- FR8201680 « Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute »,
- FR8201683 « Les sources de la Drôme »,
- FR8201684 « Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme »,
- FR8201685 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon »,
- FR8201688 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcena ».

Dans ce cadre, une demande de subvention auprès des différents financeurs a été déposée. Suite à divers changements relevant notamment de la ressource humaine, le plan de financement initialement présenté évolue.

La répartition financière est désormais la suivante :

	<b>Postes de dépenses financés</b>	<b>Subvention sollicitée initialement</b>	<b>Avenant 2023</b>
Animation DOCOB Natura 2000 (1,8 ETP)	Rémunération	77 069,17 €	74 772,05 €
	Charges indirectes (15%)	11 560,38 €	11 215,81 €
	Frais de mission (5%)	3 853,46 €	3 738,60 €
	Prestations (TTC)	2 899,99 €	5 656,54 €
	<b>TOTAL éligible</b>	<b>95 383,00 €</b>	<b>95 383,00 €</b>

Le budget ainsi sollicité reste inchangé et est de 95 383,00€, financé à 50% par l'État et à 50% par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

*Pas d'observation.*

-----

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les financements assurés par l'Etat et par le Programme FEADER de l'Union Européenne du dispositif Natura 2000,

Considérant que la Communauté des Communes du Diois porte en 2023, l'animation des documents d'objectifs de cinq sites Natura 2000 :

- FR8201680 « Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute »,
- FR8201683 « Les sources de la Drôme »,
- FR8201684 « Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme »,
- FR8201685 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon »,
- FR8201688 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcena ».

Et que dans ce cadre, une demande de subvention auprès des différents financeurs a été déposée,

Considérant que suite à divers changements relevant notamment de la ressource humaine, le plan de financement initialement présenté évolue et que la répartition financière est désormais la suivante :

	<b>Postes de dépenses financés</b>	<b>Subvention sollicitée initialement</b>	<b>Avenant 2023</b>
Animation DOCOB Natura 2000 (1,8 ETP)	Rémunération	77 069,17 €	74 772,05 €
	Charges indirectes (15%)	11 560,38 €	11 215,81 €
	Frais de mission (5%)	3 853,46 €	3 738,60 €
	Prestations (TTC)	2 899,99 €	5 656,54 €
	<b>TOTAL éligible</b>	<b>95 383,00 €</b>	<b>95 383,00 €</b>

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le nouveau plan de financement pour l'animation Natura 2000 tel qu'indiqué ci-dessus,**
- **autorise le Président à solliciter ces subventions et à signer tous les documents et pièces nécessaires,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 13/06/2023*

*Publié et notifié le 13/06/2023*

B230608-06

Objet : Énergie : Avenant n°3 à la convention d'entente pour l'organisation du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat - SPPEH

La Vice-Présidente en charge de l'Énergie (Catherine PELLINI) expose :

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois).

La convention d'entente entre les 3 intercommunalités prévoit un avenant annuel précisant le budget de l'année à venir.

L'avenant proposé présente le budget prévisionnel de l'année 2023, ainsi que le bilan financier 2022. Il permet par ailleurs :

- une mise à jour des forfaits liés à l'hébergement des agents et aux services supports de la CCCPS,
- l'intégration du remboursement des frais liés à l'utilisation du véhicule de service,
- des précisions quant aux montants et à la gestion du fonds de subventions.

Cet avenant porte enfin sur l'engagement ou le renouvellement de l'engagement sur trois conventions :

- la poursuite du partenariat et de la convention avec les compagnons bâtisseurs,
- la poursuite du partenariat et de la convention avec SOLIHA Drôme et la validation de la convention,
- la relance de la convention avec Dorémi sur le territoire.

*Il est rappelé que le dispositif Dorémi s'adresse à des professionnels installés, pour les former à travailler en groupement sur une rénovation globale. Il est à noter que le montant des subventions accordé est plus important qu'initialement prévu cette année.*

Suite à la demande de CGéry, vous trouverez ci-dessous, en complément d'informations, le tableau relatif au nombre de dossiers accompagnés pour les conseils à la rénovation par le Service Public Intercommunal de l'Énergie :

Commune	Année		
	2021	2022	2023 (au 1er mai)
ARNAYON	1	0	0
AUCELON	0	0	0
BARNAVE	2	9	0
BARSAC	5	3	0
BEAUMONT EN DIOIS	1	2	1
BEURIERES	4	3	0
BELLEGARDE EN DIOIS	3	2	0
BOULC	1	3	3
BRETTE	0	0	0
CHALANCON	0	1	1
CHAMALOC	4	0	0
CHARENS	0	0	0
CHATILLON EN DIOIS	16	21	4
DIE	104	124	31
ESTABLET	2	1	0
GLANDAGE	3	3	1
GUMIANE	0	1	0
JONCHÈRES	0	0	0
LA BÂTIE DES FONDS	0	0	0
LA MOTTE CHALANCON	7	5	4
LAVAL D'AIX	6	2	1
LES PRÉS	0	0	0
LESCHES EN DIOIS	1	3	0
LUC EN DIOIS	7	17	4
LUS LA CROIX HAUTE	4	19	3
MARIGNAC EN DIOIS	7	5	0
MENGLON	8	22	1
MISCON	1	2	0
MONTLAUR EN DIOIS	0	5	0
MONTMAUR EN DIOIS	4	1	2
PENNES LE SEC	0	0	0
PONET ET SAINT AUBAN	2	1	0
PONTAIX	6	4	0
POYOLS	3	2	2
PRADELLE	1	0	1
RECOUBEAU JANSAC	4	8	1
ROCHEFOURCHAT	0	2	0

ROMEYER	4	6	1
ROTTIER	2	0	0
SAINT ANDÉOL	0	0	0
SAINT DIZIER EN DIOIS	0	1	0
SAINT JULIEN EN QUINT	8	1	0
SAINT NAZAIRE LE DÉSERT	0	0	0
SAINT ROMAN	5	9	1
SAINTE CROIX	5	1	0
SOLAURE EN DIOIS	7	7	3
TRESCHEU CREYERS	0	0	0
VACHÈRES EN QUINT	0	0	0
VAL MARAVEL	3	2	1
VALDRÔME	0	0	0
VOLVENT	0	0	0

*IBizouard estime que sur la commune de Die, la plupart des travaux engagés se font par l'achat simple de poêle ou de tout autre moyen de chauffage, mais peu de rénovations globales.*

-----

Vu la délibération C201203-01, par laquelle le Conseil Communautaire met en place un service public de la performance énergétique (SPPEH) à destination des habitants et selon laquelle une convention d'entente avec les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) et du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a été signée,

Considérant que le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois) et que la convention d'entente entre les 3 intercommunalités prévoit un avenant annuel précisant le budget de l'année à venir,

Considérant l'avenant proposé, lequel présente le budget prévisionnel de l'année 2023, ainsi que le bilan financier 2022, qui permet par ailleurs une mise à jour des forfaits liés à l'hébergement des agents et aux services supports de la CCCPS, l'intégration du remboursement des frais liés à l'utilisation du véhicule de service et des précisions quant aux montants et la gestion du fonds de subventions,

Considérant les dispositions de l'avenant qui portent sur l'engagement ou le renouvellement de l'engagement sur trois conventions : la poursuite du partenariat et de la convention avec les compagnons bâtisseurs ; la poursuite du partenariat et de la convention avec SOLIHA Drôme et la validation de la convention ; et la relance de la convention avec Dorémi sur le territoire,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide l'avenant n°3 à la convention d'entente entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat,
- autorise le Président à engager ou renouveler l'engagement de la collectivité dans les conventions relatives aux compagnons bâtisseurs, à SOLIHA Drôme et à DoRéMi,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le 13/06/2023*

*Publié et notifié le 13/06/2023*



-----

B230608-07

Objet : Zone d'activités : Avenant n°1 à la convention de prêt d'usage à titre gratuit d'un terrain situé à Chamarges

Le Vice-Président en charge du Foncier des ZA (Olivier TOURRENG) expose :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions foncières sur le périmètre de la seconde tranche de viabilisation de la zone d'activité de Chamarges, une convention d'occupation à titre précaire a été signée pour ne pas laisser ces parcelles en friche avant la réalisation du projet et en permettre l'exploitation agricole.

La collectivité s'est engagée à laisser l'agriculteur, M. DAVROUT, réaliser la récolte de la campagne en cours avant la demande de restitution des emprises. Le contexte du chantier d'aménagement de la zone d'activité nécessite des dispositions pour sécuriser les matériels des entreprises qui seront entreposés sur le chantier. Pour se faire, une partie de l'emprise foncière sera reprise avant la campagne de récolte de M. Davrout, bénéficiaire de la convention. Il est proposé d'indemniser la perte de récolte estimée à 100€.

*Pas d'observation.*

-----

Considérant la délibération B151112-02 portant indemnisation et signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec M. DAVROUT pour ne pas laisser ces parcelles en friche avant la réalisation du projet d'extension de la Zone Artisanale et en permettre l'exploitation agricole,

Considérant l'engagement de laisser M. DAVROUT réaliser la récolte de la campagne en cours avant la demande de restitution des emprises,

Considérant le contexte du chantier d'aménagement de la zone d'activités nécessitant des dispositions pour sécuriser les matériels des entreprises qui seront entreposés sur le chantier,

Considérant qu'une partie de l'emprise foncière sera reprise avant la campagne de récolte de M. DAVROUT, bénéficiaire de la convention,

Considérant l'échange avec M. DAVROUT,

Vu la convention initiale et notamment ses articles 2 et 5,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer à M. DAVROUT une indemnité complémentaire pour perte de récolte d'un montant de 100 € net en contrepartie d'une libération d'une emprise partielle pour sécuriser le chantier,**
- **autorise le Président à signer l'avenant afférent permettant de libérer les emprises nécessaires,**
- **charge le Président de l'exécution de la délibération,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 13/06/2023*

*Publié et notifié le 13/06/2023*

-----

## **B. QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'un article rédigé par ses soins et destiné à l'ensemble de la population va paraître très prochainement dans le Journal du Diois. Cet article prend la forme d'une invitation à un « rendez-vous républicain » programmé le 19 juin prochain à 18h00 sur le site de la zone d'activités de Chamargès.*

*À cet effet, AMatheron invite l'ensemble des membres du Bureau à mobiliser élus et citoyens du territoire. Lors de cette rencontre, la CCD souhaite expliquer les étapes du projet de la zone d'activités déjà conduites : le traitement des enjeux environnementaux, l'élaboration du plan de gestion de la tulipe sauvage, la levée des contraintes hydrauliques, la réalisation des fouilles archéologiques mais également : un inventaire des potentielles réhabilitations des friches et des enjeux de maîtrise foncière des dents creuses.*

*AMatheron fait part de l'incompréhension, des craintes de confrontation exprimées par certains élus du Diois quant à ce temps de rencontre.*

*ESicard suggère à Monsieur le Président un temps d'intervention des élus au cours de cette rencontre pour réexpliquer la situation, suivi d'un temps « pour donner la parole à autrui ».*

*Même si son avis n'est pas encore tranché, AMatheron ne s'oppose pas à cette idée à condition que les interventions soient de courte durée, se fassent dans le respect – c'est-à-dire sans rapport de force - et par le biais d'un porte-parole. Pour illustrer ses propos, il estime qu'il est « plus que jamais important de dire avec force ce que l'on pense, puisqu'il pourrait y avoir les opposants qui, jusqu'à aujourd'hui, ne tiennent pas compte de décisions démocratiques ».*

*Monsieur le Président évoque ensuite le retrait du groupe Léa Nature du projet de développement de Nateva sur la zone d'activités de Chamargès à Die. Cette annonce communiquée cette semaine remet en cause le développement d'une cinquantaine d'emplois annoncés.*

*TBizouard, Directeur de Nateva et contacté par AMatheron, se voit très affecté par cette décision.*

*AMatheron exprime quant à lui sa déception et sa colère de cette décision qu'il estime être la conséquence d'une pression médiatique exercée par certains articles (notamment dans la presse nationale) instrumentalisant le projet de zone d'activités en l'assimilant à des grands projets d'aménagements nationaux, sans que les journalistes soient venus investiguer sur le terrain.*

*Suite à cette annonce, ESicard souhaite s'exprimer en déclarant qu'il a encore du mal à croire à la teneur de ce courrier. Il exprime sa déception face au coup d'arrêt du projet de développement de Nateva qu'il estimait cohérent.*

*IBizouard prend alors la parole et explique, qu'en tant que Maire de Die et Vice-Présidente du secteur Économie de la CCD, elle considère cette situation très grave. Elle rappelle qu'à son installation Nateva s'est implantée sur ce site alors destiné dans le PLU à être aménagé en zone d'activités, alors que son statut agricole lui aurait permis de s'installer n'importe tout ailleurs. Elle rappelle que le territoire a besoin d'emplois et particulièrement d'entreprises qui soit ancrées localement (ex. filière de transformation des plantes aromatiques du territoire).*

*OTourenng juge la situation désolante et navrante. Il se remémore l'investissement et le temps de travail des équipes pour élaborer ce projet et rappelle aux membres du Bureau les origines du projet et le nombre de création d'emplois que cela aurait permis avec l'implantation de Léa Nature. Selon lui, toute discussion avec le collectif de la Tulipe Sauvage s'avère vaine et considère que la mobilisation le 19 juin prochain est essentielle.*

*Pour conclure, Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'une conférence de presse relative à la zone d'activités de Chamargès aura lieu la semaine prochaine.*

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h42.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 13 juillet 2023 à 17h30.

Fait à Die, le 12/06/2023

**Le Président,  
Alain MATHERON**



**Pays  
Diois**

Communauté des Communes du Diois

**La secrétaire de séance,  
Marion PERRIER**

